

**Conseil Municipal du 18 juin 2021**  
**Interventions d'Odile Maurin**  
**Hotel de ville, Toulouse**

**2.4 Manifestation Toulouse Plages - Approbation des Règlements Intérieurs pour les sites de la Prairie des Filtres et du Quai de l'Exil Républicain Espagnol (Sports et bases de loisirs 21-0272)**

*Mon texte présenté par ma collègue Hélène Cabanes*

Monsieur le maire, chers collègues,

Nous allons porter un amendement concernant le règlement intérieur de Toulouse Plages pour le site Prairie des filtres. Il s'agit de la page 307 du premier pdf de délibérations.

En effet, dans l'article 2, vous précisez : "À l'exception du caniparc, l'accès des animaux, même tenus en laisse n'est pas autorisé par mesure d'hygiène. Les chiens guides d'aveugles détenus par les personnes en situation de handicap visuel peuvent accéder au site. »

Or, malgré les nombreux scandales de ces dernières années, suite à des refus de chiens d'aveugles ou d'assistance dans des lieux publics, la formation pourtant obligatoire de l'ensemble des agents de la collectivité sur la prise en compte du handicap ne semble pas permettre à ces derniers une maîtrise suffisante de la question permettant d'éviter des situations discriminatoires. Les chiens d'assistance ont été omis de la liste de ceux qui peuvent accéder au site.

C'est pourquoi nous vous proposons de modifier comme suit la phrase pré-citée de l'article 2 :  
"À l'exception du caniparc, l'accès des animaux, même tenus en laisse n'est pas autorisé par mesure d'hygiène. Les chiens guide d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personne handicapée ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation, peuvent accéder au site. Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière»